



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Plan de relance autoroutier au cabinet du secrétaire d'État chargé des Transports

Réunion du 8 décembre 2015

Présents pour l'administration :

Claude Morel directeur de cabinet d'Alain Vidalies, Manuel Leconte nouveau conseiller social, M. Baptiste Maurand conseiller infrastructures routières, ferroviaires et fluviales, M. Jean le Dall directeur-adjoint de la DIT, M. Nicolas Patin chargé de la sous-direction de la gestion des réseaux non concédés à la DIT, M. Jean-Pierre Simonet chef de projet à la DRH, M. Gérard Châtaigner chef de service chargé des questions sociales à la DRH.

La délégation CFDT était composée de :

M. Alain Conte-Daban ASF-CFDT, membre du bureau national de l'UFETAM-CFDT, M. Patrick Grosroyat permanent national, membre du bureau national de l'UFETAM-CFDT, M. Serge Gamel secrétaire de la section CFDT DIR Massif Central.

FO, SOLIDAIRES, CGT, UNSA.

CFDT : en préambule, nous dénonçons la méthode de transmission des documents la veille pour le lendemain, de surcroît sans que les modifications soient très explicites, mais elle est conforme aux méthodes de la DGITM qui, encore ce matin, devant son mépris des organisations syndicales a conduit celle-ci à quitter le groupe de travail sur les CRICR. Nous avons écrit aux ministres sur ce sujet.

Quel est le statut de ce document qui, contrairement à son intitulé, n'apporte que très peu de garanties aux personnels ? Est-il amendable ?

M. MOREL : nous sommes là pour répondre aux interrogations des organisations syndicales. Suite aux remarques de la CGT concernant le tunnel de Toulon, nous avons réglé le problème.

M. Le DALL : suite à la dernière réunion et concernant le maintien de rémunération, nous avons fait une demande au Budget mais nous n'avons pas la réponse à ce jour. Il n'y a pas d'obligation de rejoindre les concessionnaires, cela se fait uniquement par volontariat.

À la question : « que propose-t-on à ceux qui ne veulent pas suivre ? » la réponse est : on leur trouve un poste au niveau de la DIR.

CFDT : nous indiquons vouloir également le maintien de leur rémunération, car un changement de CEI de niveau 4 en niveau 3 par exemple, génère une perte de revenus. Nous demandons également des garanties en cas de réintégration dans un service de l'État et qu'il soit indiqué dans les garanties, que cette réintégration puisse se faire en surnombre si nécessaire.

M. Le DALL accepte cet amendement et indique qu'il n'y a jamais de problème pour réintégrer les agents ; ils l'ont même fait pour un agent licencié par un concessionnaire.

M. MOREL nous confirme la volonté des ministres d'obtenir le maintien des rémunérations, y compris service fait.

CFDT : nous demandons une négociation. Les conventions sont signées, les projets de service sont bouclés, les agents doivent se positionner en début d'année et à ce jour ils n'ont aucune information sur leur situation future (rémunération, retraite, congés, etc...). Ils ne peuvent donc pas se positionner en toute connaissance de cause.

Nous souhaiterions savoir ce que vous avez prévu vis-à-vis des sociétés concessionnaires pour compenser le sous-effectif dû à l'allongement du réseau autoroutier privé, si une partie ou la totalité des 42 agents des DIR concernées ne souhaitent pas rejoindre lesdites sociétés (exemple de Toulon où 30 agents sont concernés). Si 20 agents de la DIR MED ne veulent pas être transférés vers le secteur privé, y a-t-il une

clause qui oblige ESCOTA à recruter le personnel nécessaire à l'extérieur de la société pour le maintien des niveaux de service ? Depuis la privatisation des sociétés d'autoroutes, les effectifs n'ont cessé de diminuer malgré un allongement du réseau. Ces sociétés font des économies drastiques.

M. Le DALL indique que les sociétés concessionnaires ont un niveau de service à assurer, c'est à eux de gérer la situation. Il y a des avenants, c'est un contrat de concession. La société concessionnaire a une obligation de résultats. Il y a un certain nombre d'indicateurs de qualité, de cogestion etc..., et les services de l'État, notamment ceux de la Direction des Infrastructures de Transport basée à Lyon, assurent le contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Si l'on ne recrute pas les 30 agents à la DIR, c'est à la société ESCOTA à assurer le service sur lequel elle s'est engagée, avec ses moyens, en organisant elle-même ses moyens.

Est-ce qu'elle recrutera, ça je ne peux pas vous le dire.

CFDT : sans compensation de l'État ?

M. Le DALL : sans compensation de l'État !

CFDT : M. MOREL, il y a eu une réunion en janvier, mai, septembre et aujourd'hui 8 décembre à quelques semaines du transfert. Les organisations syndicales ont toujours été claires sur leur demande de garanties pour les personnels. Le texte proposé ne répond pas à nos exigences et vous nous dites que vous n'avez pas le temps d'en discuter. À votre remarque « cela fait 2 heures qu'on est ensemble », nous vous informons que pour nous, le dialogue social ne se résume pas à la durée des réunions ; cette réunion est une tartufferie ! Aujourd'hui nous sommes au Cabinet. Vous représentez le ministre. Vous avez une demande intersyndicale unanime des fédérations sur un report du transfert des personnels, puisqu'on considère que les éléments ne sont pas remplis pour que les agents puissent choisir de manière éclairée. On vous demande un report du transfert, c'est à vous qu'on le demande mais pas à la DIGTM, c'est vous le politique, ce sont des décisions politiques.

M. MOREL : j'ai noté un certain nombre de choses, informations précises sur l'ensemble des conditions qui attendent les agents avant qu'ils fassent un choix, c'est un point important qui recouvre les conditions de travail, les rémunérations, les retraites, l'accompagnement médical. Ce sont des éléments importants. Il faut que l'agent en ait connaissance.

J'ai noté également que vous demandez très fortement sa capacité de retour, même si c'est en sureffectif. J'ai noté fortement le maintien du niveau des rémunérations. En matière de détachement c'est une chose acquise puisqu'elle fait partie du contrat. Autant en matière de maintien au niveau de l'État c'est une chose que l'on recherche, je ne dis pas que ce soit acquis. Il y aura une discussion interministérielle. Par contre, ce n'est pas possible pour un agent mis à disposition.

Pour le report, ce n'est pas moi qui prends la décision. Je propose que dans les semaines qui viennent, il y ait une nouvelle rencontre avec Manuel Leconte et la Direction pour faire le point à partir des questions posées et des réponses qu'on peut vous apporter. Je pense qu'on va trouver la solution aux questions que vous vous posez très légitimement.

Commentaires CFDT : les personnels concernés par ce plan de relance autoroutier ne disposent pas des garanties nécessaires pour se positionner avant la date fatidique du 1^{er} janvier 2016 :

— **ceux qui restent en DIR n'ont aucune garantie sur le maintien des rémunérations : ex PTETE s'il y a un changement de classification du CEI à un niveau inférieur, modification de l'organisation de travail et donc un possible impact sur les services faits...**

— **ceux qui opteraient pour une mise à disposition n'ont aucune garantie sur les services faits.**

— **ceux qui opteraient pour une intégration dans la société concessionnaire et qui deviendraient des poly pensionnés n'ont aucune information précise sur l'impact qu'ils pourraient avoir au niveau du montant des pensions de retraite.**

Ces éléments manquants permettraient aux agents concernés de prendre une décision de rester en DIR ou de partir dans la société concessionnaire en leur âme et conscience.